

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'ÉTUDE DES OPPOSITIONS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 15A du Règlement, je propose que l'attribution d'une période de temps pour étudier les oppositions en vertu de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit déferée au comité des travaux de la Chambre. Monsieur l'Orateur, puisque c'est la première fois que ce règlement est invoqué, je demande la permission d'expliquer brièvement à la Chambre ce que nous proposons de faire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?
Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: La raison de cette proposition, c'est que les leaders à la Chambre ont étudié comment pourrait se dérouler le débat sur les objections relatives au remaniement de façon à satisfaire tous les députés, c'est-à-dire en leur accordant une période juste et équitable pour discuter des questions se rapportant aux diverses parties du pays.

La présidence est saisie de 33 avis d'objections, réparties entre neuf provinces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourriez-vous indiquer le nombre d'objections par province?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers. Il y en a une pour l'Alberta, mais elle concerne toutes les circonscriptions. Pour la Colombie-Britannique, il y en a une semblable et une autre touchant une circonscription en particulier. Pour le Manitoba, il y en a une, qui a trait à toutes les circonscriptions. C'est la même chose pour le Nouveau-Brunswick. Pour la Nouvelle-Écosse, trois concernent toutes les circonscriptions, et trois autres ont trait à des circonscriptions en particulier. Pour l'Ontario, une porte sur toutes les circonscriptions et quatre autres intéressent des circonscriptions particulières. Pour l'Île du Prince-Édouard, il y en a une, qui concerne toutes les circonscriptions. Pour le Québec, deux ont trait à toutes les circonscriptions et 18 se rapportent à des circonscriptions en particulier.

Pour la Saskatchewan, il en existe une qui se rapporte à toutes les circonscriptions. Cela fait un total de 33, dont 24 ont trait à des circonscriptions individuelles. Il y aurait donc lieu, semble-t-il, d'adopter une certaine méthode visant à une distribution raisonnablement juste du temps pour la discussion des différents genres d'opposition. Par exemple, certaines des oppositions relatives aux circonscriptions individuelles ne concernent que l'utilisation de leurs noms ou d'autres choses semblables.

Même s'il y a tout lieu de nous attendre à une entente satisfaisante, j'ai cru bon de donner cet avis suivant le Règlement, mais j'espère que, lorsque nous engagerons le débat mercredi, nous n'aurons pas à utiliser du tout la procédure prévue par l'article 15A du Règlement. Toutefois, si nous la suivons, ce sera uniquement afin de distribuer également entre les diverses provinces la période totale fixée par la loi.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, cette question pourrait-elle faire l'objet d'un débat? Si je le demande, c'est que je suis député de l'Alberta. Mon nom figure sur une liste avec celui de 17 autres députés de l'Alberta, et j'ai l'intention de parler du remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. McIlraith: Pour s'en tenir au Règlement, les délibérations touchant la répartition du temps doivent se faire entre les leaders des partis de la Chambre et non à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au leader de la Chambre. Premièrement, je suis très étonné qu'il présente cette motion maintenant avant l'établissement du comité des travaux de la Chambre. En réalité, comme le leader de la Chambre l'a dit, les nouvelles dispositions du Règlement à ce sujet n'ont pas encore été appliquées, mais je croyais que nous établirions un comité des travaux de la Chambre qui étudierait ces propositions et qui déciderait ensuite combien de temps serait consacré à l'étude de ces mesures. Si nous fixions la durée du débat sur une très importante question, notamment le remaniement, on pourrait avoir l'impression qu'on impose un bâillon à la Chambre. Le droit de débattre cette question est conforme à la loi que le Parlement a adoptée.